

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DU 3G** Acquisition en l'état futur d'achèvement d'un lot, correspondant à un centre de protection maternelle et infantile - 73, boulevard de la Villette (10e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Civil et notamment les articles 1601-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L-261-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la l'offre de la SIEMP, en date du 19 avril 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine du 31 août 2011 ;

Vu l'état descriptif en volume, dressé par le géomètre en août 2011 ;

Considérant les besoins du 10e arrondissement en équipements dédiés à la petite enfance ;

Considérant que l'acquisition par le Département de Paris d'un lot de volume d'une SHON de 240,65 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'opération menée au 73, boulevard de la Villette (10e) sur la parcelle BU 34 par la SIEMP, représente en raison de sa situation géographique une opportunité foncière en vue de réaliser un centre de PMI qui répondrait à un réel besoin en matière d'équipement de suivi sanitaire et social des populations du quartier ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de la SIEMP et dans la limite de l'estimation réalisée par France Domaine, le lot de volume n°2 d'une SHON de 240,65 m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble implanté 73, boulevard de la Villette (10e), cadastrée BU 34.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée l'acquisition auprès de la SIEMP pour un prix de 1.032.728,77 euros HT (soit 1.235.143,61 euros TTC) d'un lot de volume d'une SHON de 240,65 m<sup>2</sup>, en l'état futur d'achèvement, dépendant de l'immeuble 73, boulevard de la Villette (10e) sur la parcelle BU 34, selon l'échéancier suivant :

- 100 % du foncier + 35 % du coût des travaux, à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- 55 % du montant total des constructions à la mise hors d'eau/hors d'air de l'équipement,
- le solde à la livraison de l'équipement.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 1.032.728,77 euros HT, soit 1.235.143,61 euros TTC. Ce prix ferme s'entend en valeur 2011 et sera actualisable selon l'indice BT 01 jusqu'à la signature du contrat de cession ; la valeur de l'indice de base étant celle connue au 1er février 2011 et la valeur de l'indice de référence, celle connue au moment de la signature de l'acte.

Cette dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 130.658,64 euros HT, soit 156.267,73 euros TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération, rubrique 71, article 2313, mission 90006-75, activité 180, n° d'individualisation 11V00135DU du budget d'investissement du Département de Paris (exercice 2011 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement,
- pour un montant de 902.070,13 euros HT, soit 1.078.875,88 euros TTC correspondant à la valeur des constructions, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 41, compte 231313, mission 30000-99, activité 20 du budget d'investissement du Département de Paris.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place et à constituer éventuellement les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.